



LA **PLAINE**
DES PALMISTES

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU MARDI 23 MAI 2023**

Publicité faite le 02/06/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230523-PVCM23052023-AR
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

L'an deux mille vingt trois le **VINGT TROIS MAI** à dix sept heure le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VELIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Erick BOYER – Sabrina HOARAU – Joseph Luçay CHEVALIER – Sophie ARZAL – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY – Mélissa MOGALIA – Yannick BOYER – Sylvie LEGER

PROCURATION(S) : Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint à PAYET Johnny – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe à Joan DORO – Sonia ALBUFFY conseillère municipale à Sabine IGOUFE – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Marie-Lourdes VELIA – Emilie NALEM conseillère municipale à Gina DALLEAU – Jean-Yves VACHER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Le nombre de présents est de **15** à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Absent(s) : 08

Procurations : 06

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 17h00

Le Maire prend connaissance des procurations déposées en séance.

Puis le Maire propose de nommer M. Victorien JUSTINE en qualité de secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

L'ordre du jour est le suivant :

Publicité faite le 02/06/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230523-PVCM23052023-AR
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

ORDRE DU JOUR

RUBRIQUES

Affaire 01-230523 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 avril 2023
Affaire 02-230523 Délibération de principe de lancement de la démarche de participation à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée – adhésion à l'Association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée
Affaire 03-230523 Modification de l'actionnariat de la SEMAC - Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEMAC modifiant les statuts
Affaire 04-230523 Evolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune La Plaine des Palmistes / Approbation de la modification n°3 du PLU portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU1 sur le secteur de la rue Carron
Affaire 05-230523 Reconstruction du pont Frémicourt sur Petit Bras-Piton - Validation du PRO et du plan de financement
Affaire 06-230523 Mission d'accompagnement de l'ADIL auprès des particuliers / Approbation de la convention pour l'année 2023
Affaire 07-230523 Demande de subvention à la Région Réunion pour le projet d'acquisition d'équipements sportifs auprès de la REGION
Affaire 08-230523 Demandes dans le cadre du régime d'aide en faveur des déplacements des sportifs des associations de la commune
Affaire 09-230523 Demande de subvention exceptionnelle – soutien financier pour le festival annuel de Country
Affaire 10-230523 Demande de subvention de l'association TEAM PROBST RALLY
Affaire 11-230523 Décision de la Commission de Surendettement – procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant effacement de dette

--ooOoo--

Juste avant d'entamer l'ordre du jour, et l'annonce de la première affaire, Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT et Madame Joëlle DELATRE se lèvent et quittent la séance.

Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT précisant que, le Conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Vu l'absence de quorum constaté après avoir procédé à l'appel des membres à 17h10, la séance du Conseil municipal du 23 mai 2023 n'a pas pu se tenir, soit

- **13 membres présents sur les 29 en exercice**

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

A cette occasion, il délibérera valablement sans conditions de quorum.

La séance est levée à 17h20.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230523-PVCM23052023-AR
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Publicité faite le 02/06/2023



Pour le Maire et par délégation,

Sabine IGOUFE